



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P279_2020

Date : 29/06/2020

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec la SARL PREDIM - Régime pépinière d'entreprises

Exposé

Par convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime pépinière d'entreprises, 1 bureau portant le n° E.2.10 de 23,10 m² a été mis à la disposition de la SARL PREDIM pour y exercer son activité, à l'Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix, à compter du 1^{er} mars 2019.

La SARL PREDIM a informé la Communauté d'Agglomération du Cotentin qu'elle souhaitait disposer d'un bureau plus petit à compter du 1^{er} juillet 2020. Il lui a donc été proposé la location du bureau E.2.8 de 11,31 m² en substitution du bureau E.2.10 de 23,10 m² à compter du 1^{er} juillet 2020 moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur.

Il est donc proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Décide

- **De passer** avec la SARL PREDIM, représenté par Monsieur BOISSET Stéphane en qualité d'entrepreneur individuel, dont le siège est situé 3 rue de Franche Comté, CS 50311, Cherbourg-Octeville, 50103 Cherbourg-en-Cotentin cedex, immatriculé sous le n° 830 012 910 00014 au RCS Cherbourg, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises, à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 28 février 2022 (régime pépinière de 3 ans maximum),
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau E.2.8 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférant,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin